

Réunion du 10 décembre 2015

L'an **deux mil quinze, le 10 décembre à 20 heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme RICARD.

Nombre de Membres : 15 En exercice : 15 Présents : 14

Etaient Présents : Mme RICARD Viviane, M. CHAUVEL Xavier, Mme HOCHET Christine, M. TROUILLET Philippe, Mme COUTARD Madeleine, M. LEPORT Jean-Louis, Mme LAIGNEAU Jacqueline, M. BEAULIEU Jean-Pierre, M. BEAUDOUIN Pascal, M. AUBRY Gildas, M. LAURET Bruno, Mme HERRAULT Virginie, Mme LOUIN Joëlle, M. LEMOINE Thierry.

Absent(s) Excusé(s) : M. GROLEAU Christophe

Absent(s) :

Mme Herrault Virginie élue secrétaire.

Compte rendu de la précédente réunion approuvé par l'ensemble du conseil

N° 2015 0099

Adhésion au service commun d'Instruction ADS de la Communauté de Communes du Pays de Craon

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC),

Vu la loi du 27 mars 2014 pour l'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de service commun, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son l'article R 423-15 qui prévoit que les communes peuvent charger l'E.P.C.I. d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévues par le Code de l'Urbanisme en matière de droit des sols,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015- 96 en date du 30 mars 2015 portant création d'un service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS),

Considérant, qu' en matière d'occupation du droit des sols, c'est le Maire, au titre de son pouvoir de police spéciale, qui est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou de démolir, certificats d'urbanismes...), soit en son nom et pour le compte de la commune si celle-ci est couverte par un document local d'urbanisme (PLU / POS / carte communale), soit en l'absence de tels document au nom de l'Etat.

Considérant que l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme des communes de moins de 10 000 habitants est actuellement et jusqu'au 1^{er} juillet 2015 assurée par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT),

Considérant que la Loi A.L.U.R. dispose, qu'à compter de cette date, les services de l'Etat ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants qui sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ou par un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),

Considérant que par délibération en date du 09 juillet 2007, la commune a adopté son PLU,

Que cela signifie en conséquence que la Commune doit s'organiser pour assurer l'instruction de ses ADS à compter du 1^{er} janvier 2016 au plus tard considérant le régime dérogatoire lié à la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2015,

Considérant la volonté des élus de participer à la construction d'un schéma de mutualisation s'inscrivant dans une logique de solidarité intercommunale, afin de rationaliser le service public rendu à l'usager et d'en optimiser le coût,

Considérant la nécessité d'assurer un service efficient, il a été décidé de mettre en place un service commun IADS en association avec la communauté de communes de Château-Gontier et la Communauté de communes de Meslay-Grez. Ce service commun repose sur le service instructeur déjà structuré de la communauté de communes de la Région de Château-Gontier. De ce fait, et considérant que le bureau d'urbanisme du sud Mayenne était déjà basé à Château-Gontier, il est convenu que le service instructeur soit centralisé à Château-Gontier.

A cet effet, un projet de convention est élaboré (annexe ...). Il prévoit la mise en place de ce service commun dès le 1^{er} janvier 2016. Cette convention précise notamment :

- les missions exercées par le service commun et celles exercées au niveau communal,
- les modalités de gestion du service commun,
- les modalités de participation financière des communes adhérentes et de la CCPC.

L'adhésion au service commun appelle les précisions suivantes :

- La création d'un service commun ne constitue pas un transfert de compétence. En conséquence, chaque Maire continuera à exercer et assumer ses compétences et obligations en matière d'ADS. Concrètement, cela n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de la commune, le service commun remplace simplement la DDT dans sa mission d'instruction. La commune continuera donc à assurer :
 - la prise en charge de l'accueil de ses administrés
 - la réception des demandes des pétitionnaires
 - la signature et la délivrance des actes
- La convention règle les conditions de participation financière entre les différents adhérents au service commun. A ce titre, le conseil communautaire par délibération du 20 juillet 2015 a décidé que le coût de fonctionnement du service commun sera assuré principalement par les communes bénéficiaires sous la forme de réduction des attributions de compensation (A.C).
- Le montant des sommes pris en charge par chaque commune a été calculé sur une base forfaitaire prenant en compte les charges à caractère général et les charges de personnel pour un coût équivalent temps plein de 50 000 € (y compris frais annexes).

Nb : Pour le territoire du Pays de Craon, cette charge est estimée à minima à 1 ETP. La direction départementale avait en effet évalué les besoins du Pays de Craon à 2 ETP. L'objectif est de commencer le service à 1 ETP, la période actuelle de stagnation de l'économie n'étant malheureusement moins propice à la construction. Si besoin était, cet ETP serait augmenté progressivement, en accord avec les communes.

- Détermination de la base de participation des communes pour une année en fonction du nombre d'habitants (50%), nombres d'actes (50%), documents d'urbanisme en vigueur dans les Communes :

Coûts estimés en 2016 par commune

INSEE	COMMUNES	Doc urba	NB HAB.	Moyenne actes			Répartition 50% hab. - 50% actes
53011	ASTILLE		817	21			1 594 €
53012	ATHEE	CC av					0 €
53018	BALLOTS		1269	40			2 749 €
53033	LA BOISSIERE	RNU					0 €
53035	BOUCHAMPS LES CRAON	CC av					0 €
53041	BRAINS SUR LES MARCHES	RNU					0 €
53058	LA CHAPELLE CRAONNAISE	CC av					0 €
53068	CHERANCE	RNU					0 €
53073	CONGRIER		924	23			1 775 €
53075	COSMES		300	16			892 €
53077	COSSE LE VIVIEN		2987	98			6 614 €
53084	CRAON		4506	106			8 427 €
53082	COURBEVEILLE		662	21			1 439 €
53088	CUILLE		933	21			1 710 €
53090	DENAZE	RNU					0 €
53098	FONTAINE COUVERTE		405	13			886 €
53102	GASTINES		164	2			238 €
53128	LAUBRIERES		323	8			619 €
53135	LIVRE LA TOUCHE		747	23			1 598 €

53148	MEE	RNU					0 €
53151	MERAL		1067	23			1 918 €
53165	NIAFLES		331	11			738 €
53180	POMMERIEUX	CC av					0 €
53186	QUELAINES SAINT GAULT		2069	48			3 845 €
53188	RENAZE		2683	46			4 384 €
53191	LA ROE		246	9			579 €
53192	ROUAUDIERE	RNU					0 €
53197	SAINT AIGNAN SUR ROE		891	21			1 668 €
53214	SAINT ERBLON	RNU					0 €
53240	SAINT MARTIN DU LIMET		480	11			887 €
53242	SAINT MICHEL DE LA ROE		243	13			724 €
53250	SAINT POIX		399	15			954 €
53251	SAINT QUENTIN LES ANGES		401	18			1 067 €
53253	SAINT SATURNIN DU LIMET		508	14			1 026 €
53258	LA SELLE CRAONNAISE		942	25			1 867 €
53259	SENONNES		334	14			852 €
53260	SIMPLE		394	15			949 €
			25025	675			50 000 €

Une réévaluation de cette moyenne sera opérée chaque année.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant création et adhésion à ce service commun qui en précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement,
- de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,

DECISION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention portant création et adhésion à ce service qui en précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement, (Votants : 14. Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0)

Autorise Mme Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N° 2015 0100

Attributions de Compensation – Transfert de charges et produits 2015 - Approbation rapport CLECT

Madame le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 novembre 2015, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées en 2015 correspondant aux différents transferts de compétences des communes vers la Communauté de Communes et au retour de compétences de la Communauté de Communes vers les communes.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 24 novembre 2015, qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Le montant des charges transférées en 2015 par commune se présente comme suit :

CODE INSEE	COMMUNES	TRANSFERT DE CHARGES EN 2015
53011	Astillé	-10 780
53058	La Chapelle Craonnaise	3 127
53075	Cosmes	598
53077	Cossé-le-Vivien	-28 239
53082	Courbeveille	-10 285
53088	Cuillé	-8 429
53102	Gastines	285
53128	Laubrières	-2 439
53151	Méral	-12 299
53186	Quelaines St Gault	-14 070
53250	Saint Poix	-4 834

53260	Simplé	-971
53012	Athée	2 660
53018	Ballots	1 394
53035	Bouchamps les Craon	1 623
53068	Chérancé	1 191
53084	Craon	-185 643
53090	Denazé	1 463
53135	Livré la Touche	3 602
53148	Mée	1 241
53165	Niaflès	1 286
53180	Pommerieux	2 990
53251	St Quentin les Anges	2 651
53033	La Boissière	2 687
53041	Brains/les Marches	6 260
53073	Congrier	-9 702
53098	Fontaine Couverte	9 754
53188	Renazé	32 060
53191	La Roë	4 699
53192	La Rouaudière	4 704
53197	St Aignan/Roë	3 940
53214	St Erblon	3 318
53240	St Martin du Limet	15 455
53242	St Michel de la Roë	4 593
53253	St Saturnin du Limet	5 358
53258	La Selle Craonnaise	6 706
53259	Senonnes	7 731
Total transfert de charges en 2015		-156 314

Par délibération en date du 16 novembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé ce rapport au 2/3 de son effectif.

La procédure utilisée dite de « révision libre » nécessite également l'accord de toutes les communes (à la majorité simple au sein du Conseil Municipal).

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour (Votants : 14. Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0), le conseil municipal :

- ⇒ APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 09-11-2015 concernant le montant des charges et produits transférés en 2015.

N° 2015 0101

Transfert de charges 2015 – Convention de régularisation

Madame le Maire expose que l'impact des transferts de charges pour l'année 2015 a été réalisé sur l'année entière dans les attributions de compensation.

Courant 2015, la Commune et la Communauté de Communes ont pu enregistrer comptablement des charges et des produits qui viennent en doublon avec l'impact dans les attributions de compensation.

Afin de corriger ce double impact, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 16-11-2015, propose de recenser auprès de la commune les opérations en doublon et de conclure une convention entre la commune et la Communauté de Communes afin de procéder aux régularisations comptables via le chapitre des charges ou produits exceptionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix (Votants : 14. Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0) :

- ⇒ APPROUVE la proposition ci-dessus,
- ⇒ AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir et à procéder à toutes les opérations nécessaires dans le cadre de cette régularisation.

N° 2015 0102

Bâtiments communaux – Convention de mises à disposition

Madame le Maire expose que, dans le cadre des transferts de compétences en 2015, le conseil communautaire en date du 16-11-2015 a délibéré sur les conditions de mises à disposition ou de transferts des bâtiments communaux utilisés pour l'exercice des compétences intercommunales. Classification des bâtiments communaux en 3 catégories :

Catégorie 1 - bâtiment dédié :

La Commune dont le bâtiment est utilisé exclusivement pour les compétences intercommunales transfère l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à la Communauté de Communes. Le bâtiment reste propriété communale mais la communauté de communes en assume toutes les charges (fonctionnement et investissement). Le bâtiment redevient à la charge de la Commune lorsqu'il n'est plus utilisé pour les compétences intercommunales.

Catégorie 2 - bâtiment partagé avec locaux exclusifs :

Le bâtiment est utilisé par la Commune et pour une compétence intercommunale sur une partie de manière exclusive (exemple : bibliothèque). Le bâtiment reste propriété communale et la Commune conserve l'ensemble des droits et obligations du propriétaire (fonctionnement et investissement).

Catégorie 3 - bâtiment partagé avec locaux partagés :

Le bâtiment est utilisé par la Commune et pour une compétence intercommunale de façon partagée (exemple : ALSH). Le bâtiment reste propriété communale et la Commune conserve l'ensemble des droits et obligations du propriétaire (fonctionnement et investissement).

Par mesure de simplification, le conseil communautaire a retenu un forfait annuel au m² pour le remboursement des charges du bâtiment (« charges courantes » et « ménage »).

Le forfait annuel « charges courantes » comprend l'électricité, l'eau, le chauffage, le petit équipement, les fournitures d'entretien, l'entretien du bâtiment, la maintenance, l'assurance et le cas échéant le téléphone et internet (forfait annuel fixé à 25 € par m²).

Le forfait ménage correspond à environ 1h30 de ménage par semaine pour une surface de 100 m² (forfait annuel fixé à 15 € par m²).

Les forfaits seront révisés annuellement selon des modalités qui restent à définir (travail à réaliser par la commission finances de la Communauté de Communes).

Fonctionnement annuel défini par le Conseil Communautaire :

- Catégorie 1 (bâtiments transférés) :
 - Charges courantes prises en charge par le CIAS pour les 2 bâtiments concernés (Annexe du Centre Social à Renazé et Maison de l'Enfance à Cossé Le Vivien),
 - Remboursement du forfait annuel au m² pour le ménage des locaux.
- Catégorie 2 (bâtiments partagés avec locaux exclusifs) :
 - Remboursement du forfait annuel au m² pour les charges courantes,
 - Remboursement du forfait annuel au m² pour le ménage des locaux.
- Catégorie 3 (bâtiments partagés avec locaux partagés) :
 - Application d'un plafond de la surface à 4 m² multiplié par le nombre d'enfants moyen,
 - Application du ratio de la durée d'utilisation en fonction des activités des locaux,
 - Remboursement du forfait annuel au m² pour les charges courantes,
 - Remboursement du forfait annuel au m² pour le ménage des locaux.

Afin d'acter ces différents transferts et mises à disposition, il convient de conclure des conventions.

Concernant les mises à disposition pour l'exercice de compétences liées à l'action sociale, les conventions seront tripartites (Communes, Communauté de Communes, CIAS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix (Votants / 14. Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0) :

- ⇒ PREND ACTE des différentes décisions du Conseil Communautaire présentées ci-dessus. Ces décisions sont applicables au 1^{er} janvier 2015,
- ⇒ AUTORISE le Maire à signer la ou les conventions à intervenir.

N° 2015 0103

Schéma Départemental de Coopération intercommunale de la Mayenne (SDCI)

Mme le Maire informe le conseil municipal que M. le Préfet de la Mayenne a présenté, en commission du 13 octobre 2015, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne (SDCI).

Ce projet rentre dans le cadre général des SDCI qui doivent être révisés avant le 31 mars 2016. Il a été élaboré conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRÉ), et en particulier à l'alinéa IV de l'article L. 5210-1-1 du CGCT.

Il est soumis à l'avis des organes délibérant des communes qui ont un délai de deux mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Ce schéma comporte deux volets qui impactent le Pays de Craon :

- A- Les périmètres des EPCI à fiscalité propre
- B- Les syndicats d'eau et d'assainissement.

Mme le Maire précise que les conseillers communautaires ont proposé d'adopter une position commune au niveau du Pays de Craon sur le volet des syndicats d'eau et d'assainissement. A cet effet, elle donne lecture de la délibération du conseil communautaire, en date du 16 novembre 2015, et propose de retenir cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇒ Valide le projet de schéma sur sa partie A « Périmètres des EPCI à fiscalité propre »,
- ⇒ ÉMET un avis défavorable sur la partie B « Syndicats d'eau et d'assainissement »,
- ⇒ PRÉCISE sur cette même partie B « Syndicats d'eau et d'assainissement » :
 - 1- la volonté du conseil municipal de conserver de l'usine de LOIGNÉ, la propriété, la gestion, la production et le transport pour le renforcement,
 - 2- dans un souci d'efficacité du service public, soutenir la réflexion du Département relative à la constitution d'un syndicat unique départemental dont l'étendue des compétences resterait à définir.

N° 2015 0104

Délégation de prérogatives, délégation accordée au Maire par le conseil municipal

Madame le Maire rappelle au Conseil les articles L. 2121-19, L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités locales relatifs à la gestion des affaires de la commune par le conseil municipal et la possibilité qui lui est permise de lui déléguer un certain nombre de prérogatives.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder au maire plusieurs délégations pour des raisons de rapidité et d'efficacité de l'administration de la commune,

Considérant que le Conseil Municipal peut également autoriser le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer ces prérogatives par arrêté désignant expressément le subdélégué et la durée de l'empêchement,

Le conseil municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées, Votants : 14 Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

Accorde à Madame Viviane RICARD, Maire de CUILLE, la délégation suivante conformément à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. : d'intenter au nom de la commune les actions de justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (délégation consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ».

Autorise Madame le Maire à subdéléguer la délégation accordée ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement, dans le respect du C.G.C.T. ».

N° 2015 0105

Désignation de Me Eric L'HELIAS, Avocat au sein de l'association d'avocats BARBARY MORICE L'HELIAS Dossier construction salle socio culturelle

Nous, Viviane RICARD, Maire de la Commune de CUILLE

Considérant la délégation accordée par le Conseil Municipal à Madame le Maire par délibération 20150104 en date du 10 décembre 2015 pour ester en justice, conformément à l'article L. 2122 paragraphe 16 du C.G.C.T.,

Considérant le recours gracieux adressé le 9 novembre 2015 par Mr et Mme Christophe GROLEAU, domiciliés 1, rue de Bretagne à CUILLE (53540) et le 6 novembre 2015 par Mr et Mme Georges ROUSSET, domiciliés 2, rue d'Anjou à CUILLE (53540) et Mme Corinne BEYELER domiciliée Cours de Mathurins, Palais

National à FONTAINEBLEAU (77700), à l'encontre du permis de construire (dossier N° PC 053 099 15 B 1008) délivré le 10 septembre 2015 par le Maire de la Commune de CUILLE à la commune de CUILLE,

Considérant que la société JURIDICA, dans le cadre du contrat de protection juridique signé par la commune de CUILLE, laisse le libre choix à la commune pour désigner l'avocat qui la représentera,

Décidons :

Article 1 : Maître Eric L'HELIAS, avocat inscrit au Barreau de LAVAL, associé au sein de l'association d'avocats BARBARY MORICE L'HELIAS, dont le cabinet est situé 10, rue de la Cale à LAVAL, est désigné pour assister la commune de CUILLE dans le cadre du traitement des recours gracieux susvisés.

Dans l'hypothèse où Mr et Mme Christophe GROLEAU et/ou Mr et Mme Georges ROUSSET, Mme Corinne BEYELER saisiraient le Tribunal Administratif de NANTES d'un recours contentieux contre l'arrêté susvisé, Maître Eric L'HELIAS sera également désigné pour représenter et défendre la commune de CUILLE devant cette juridiction.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision dès la prochaine séance de l'assemblée communale.

Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision.

N° 2015 0106

Tarifs communaux, exercice 2016

Le Conseil Municipal décide les tarifs communaux comme suit :

Concession trentenaire au cimetière :	58,00 €
Cavurne :	332,00 €
Columbarium :	609,00 €
Location de la sonorisation mobile pour les associations Cuilléennes (par journée de location) :	91,00 €

N° 2015 0107

Demande de participation financière GACC : marché de Noël

Dans le cadre du marché de Noël organisé par le GACC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le versement d'une participation financière exceptionnelle d'un montant de 600,00 €

Vote à main levée, Votants : 14 Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0

Autorise Mme Le Maire à émettre le mandat correspondant.

N° 2015 0108

Tarifs location salle de l'Union exercice 2016

<u>Particuliers et/ou associations</u>	<u>tarifs</u>	<u>arrhes</u>
Salle avec cuisines pour : soirée, repas, buffet...	340,00 €	100,00 €
Retour	75,00 €	22,00 €
Vin d'honneur (salle sans les cuisines)	75,00 €	22,00 €
Vin d'honneur (supplément cuisines)	43,00 €	13,00 €
Saint Sylvestre, habitants Cuilléens	430,00 €	130,00 €
Saint Sylvestre, habitants hors commune	760,00 €	225,00 €
Restaurateurs, traiteurs Cuilléens (Salle avec cuisines)	196,00 €	58,00 €

Milieu associatif

Locations type : concours belote (3ème jour gratuit), loto, bal, représentations théâtre/comique, ...

Associations Cuilléennes (salle sans les cuisines)	75,00 €	22,00 €
Associations Extérieures (salle sans les cuisines)	118,00 €	35,00 €

Associations Cuilléennes et extérieures (supplément cuisines) 43,00 € 13,00 €

Location matériel

chaises (en bois seulement), salle de l'Union 1,25 €
tables salle de l'Union (les anciennes seulement) 2,45 €

Possibilité de location de vaisselle pour les seules associations Cuilléennes et pour un maximum de 150 personnes : 0,12 €/pièce cassable

Ces tarifs s'entendent pour une salle rendue dans un état normal de propreté. Dans le cas contraire, il sera facturé un supplément égal aux salaires des employés. Toutes les associations Cuilléennes auront droit à une manifestation annuelle pour une somme forfaitaire de 26,00 € pour frais divers.

N° 2015 0109

Participation financière 2016 pour fournitures scolaires des écoles de Cuillé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de la participation financière suivante pour les fournitures scolaires des écoles Jeanne d'Arc et Jacques-Yves Cousteau de Cuillé : 43,00 € par élève. (Inscription au jour de la rentrée scolaire 2015-2016) :

Ecole Jeanne d'Arc :	44 élèves x 43,00 € = 1892,00 €
Ecole Jacques-Yves Cousteau :	69 élèves x 43,00 € = 2 967,00 €

N° 2015 0110

Demande de participations financières écoles JY Cousteau et école Jeanne d'Arc **Sorties classe éducative sportive et culturelle, classe découverte**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide des participations financières suivantes pour les enfants de Cuillé participants aux activités de leur établissement respectif.

Ecole JY Cousteau : Classe éducative, sportive, culturelle de 3 jours à Bréal sous Montfort pour les élèves de CP, CE et CM (les 2, 3, 4 mai 2016) Montant par élève : 165,00 €. Nombre d'élèves de Cuillé : 28

Ecole Jeanne d'Arc : Classe de découverte du 24 janvier au 29 janvier 2016 pour les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2. Montant par élève : 363,00 €. Nombre d'élèves de Cuillé : 21

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide une participation de 55,00 € par élèves pour chacun des établissements scolaires.

Les crédits seront inscrits au budget primitif de 2016 et versés après le vote du budget sur présentation de la liste des élèves ayant participé à ces activités.

N° 2015 0111

Délégation pour paiement factures

D'après l'article L2122-22 du CGCT, toute facture est assimilée à un marché. Dans la mesure où une délégation n'a pas été donnée, toutes les factures doivent être soumises à l'approbation du Conseil.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil autorise Mme Le Maire à signer toutes les factures d'un montant inférieur à 10 000,00 € et ce pour la durée de son mandat.

N° 2015 0112

Devis aménagement abords multiservices

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme Le Maire à passer commande auprès de plusieurs prestataires pour terminer l'aménagement des abords du bâtiment multiservices.

L'aménagement total est de 4800 € TTC. (3308 € prise en charge par la communauté de commune du Pays de Craon).

Après un vote à main levée, la commune supportera les 1492 € restants. (Votants : 14 Pour : 12, Contre: 2, Abstention : 0)

N° 2015 01013

Contrat d'accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Il est validé le renouvellement du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ouvert en février 2015 au secrétariat de mairie et ce dans les mêmes conditions.

N° 2015 0114

Redevance taxi

Madame Le Maire informe l'ensemble du conseil municipal du courrier qu'elle a reçu en mairie, concernant les taxis Paillard de Cuillé. M. Paillard Jérémy sollicite la gratuité de la redevance pour ses 3 taxis pour lesquels des emplacements ont été établis sur la commune.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide d'annuler cette redevance et donc de ne plus établir de titre de recettes. Cette mesure est applicable à compter de l'exercice 2016.

N° 2015 0115

Droit Terrasse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à compter de l'exercice 2016 la gratuité du droit de terrasse accordé au Bar des sports, bar géré par Mme Boulard Lucie.

RICARD Viviane,
COUTARD Madeleine,
BEAUDOUIN Pascal,
LOUIN Joëlle,

CHAUVEL Xavier,
LEPORT Jean-Louis,
AUBRY Gildas,
LEMOINE Thierry.

HOCHET Christine,
LAIGNEAU Jacqueline,
LAURET Bruno,

TROUILLET Philippe,
BEAULIEU Jean-Pierre,
HERRAULT Virginie,